

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE



BANQUE POPULAIRE

Les actionnaires de la Banque Centrale Populaire, société anonyme, au capital de 1.822.546.560,00 Dhs, ayant son siège social au 101, Boulevard Zerktouni, Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca, sous N° 28173, sont convoqués à une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire qui se tiendra le mardi 21 mai 2019, à 10 heures au siège de la Banque.

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Ordinaire

- 1- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018, approbation desdits comptes ;
- 2- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- 3- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 ; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- 4- Affectation du résultat dégagé au 31 décembre 2018 ;
- 5- Ratification de la désignation d'un Administrateur ;
- 6- Désignation des Commissaires Aux Comptes ;
- 7- Programme de rachat des actions de la Banque Centrale Populaire ;
- 8- Pouvoirs en vue des formalités ;
- 9- Questions diverses.

Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- 1- Rapport du Conseil d'Administration sur l'augmentation du capital de la Banque Centrale Populaire réservée au personnel ;
- 2- Rapport des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription ;
- 3- Pouvoirs spéciaux au Conseil d'Administration et au Président Directeur Général ;
- 4- Questions diverses.

Conformément à l'article 32 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité, en vue de participer aux travaux de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, peuvent demander par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix jours qui suivent cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou par procuration au moyen d'un formulaire. Ce formulaire de vote est disponible sur le site internet de la société : www.gbp.ma et ce, conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

PROJET DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les états de synthèse et les comptes arrêtés à la date du 31 décembre 2018 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un résultat net de 2 456 191 933,81 dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pendant l'exercice 2018 et donne quitus aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation suivante des résultats :

Reserve légale avant répartition	182 254 656,00 dirhams
Résultat Net	2 456 191 933,81 dirhams
Report à nouveau exercice n - 1	545 189 522,70 dirhams
Bénéfice Distribuable	3 001 381 456,51 dirhams
Dividendes	1 366 909 920,00 dirhams
Fonds social	81 723 576,83 dirhams
Report à nouveau	600 276 291,30 dirhams
Réserves extraordinaires	952 471 668,38 dirhams

Elle décide en conséquence, de distribuer un dividende ordinaire de 1.366.909.920,00 dirhams, soit 7,5 dirhams par action. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 3 juillet 2019 selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité, ratifie la désignation de Monsieur Mohamed Karim MOUNIR, en sa qualité de membre du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Mohamed BENCHAABOUN.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité, désigne, sous réserve de l'accord des autorités réglementaires, en qualité de Commissaires Aux Comptes :

- Cabinet FIDAROC GRANT THORNTON
- Cabinet KPMG

Et ce, pour les exercices 2019, 2020 et 2021.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité,

- agissant conformément aux dispositions légales et notamment les articles 279 et 281 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, du décret n°2-02-556 du 24 février 2003 tel que modifié et complété par le décret n° 2-10-44 du 30 juin 2010 fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions, et de la circulaire de l'AMMC,
- autorise le programme de rachat de 5% du capital social, soit 9 112 733 actions, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration réuni en date du 18 mars 2019 selon les modalités suivantes :

Titres concernés	Actions BCP
Nombre maximum d'actions à détenir	9 112 733 actions, soit 5% du capital
Montant maximum du programme	3 198 569 283 DH
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier de l'opération	Du 08 juillet 2019 au 07 janvier 2021
Mode de financement du programme	Par la trésorerie
Prix d'intervention (hors frais d'achat et de vente)	
- Prix minimum de vente	189 DH
- Prix maximum d'achat	351 DH

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine la proposition du Conseil d'Administration de permettre à la BCP de mettre en place un contrat de liquidité adossé au programme de rachat, dans la limite de la fourchette de prix autorisée et ce, selon les modalités suivantes :

Titres concernés	Actions BCP
Nombre maximum d'actions à détenir	1 822 547 actions, soit 1% du capital
Montant maximum du contrat	639 713 997 DH
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier de l'opération	Du 08 juillet 2019 au 07 janvier 2021
Mode de financement du programme	Par la trésorerie
Prix d'intervention (hors frais d'achat et de vente)	
• Prix minimum unitaire de vente	189 DH
• Prix maximum unitaire d'achat	351 DH

L'Assemblée Générale Ordinaire donne les pouvoirs les plus étendus au Conseil d'Administration et à son Président à l'effet de procéder, à l'exécution dudit programme de rachat et du contrat de liquidité dans les conditions de date qu'il juge opportun et dans les limites des caractéristiques déclinées en haut.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité, décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018 un montant des jetons de présence de 2.400.000,00 dirhams à répartir par le Conseil d'Administration.

PROJET DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation de capital social et celui des Commissaires aux Comptes relatif au prix d'émission et à la suppression du droit préférentiel de souscription, approuve leur contenu et décide d'augmenter le capital social de la Banque Centrale Populaire selon les modalités ci-après :

- nature : augmentation de capital en numéraire ;
- prix de l'émission : 221 dirhams, ce prix est fixé sur la base d'un cours moyen sur la période du 18 septembre 2018 au 15 mars 2019 pondéré de 276 dirhams avec une décote de 20% ;
- montant maximum de l'augmentation de capital social de 100.000.000 dirhams par création de 10.000.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 dirhams cette augmentation du capital est assorti d'une prime d'émission 2.110.000.000 dirhams ;
- libération des actions : les actions sont à libérer intégralement, valeur nominale et prime d'émission, à la souscription ;
- droit préférentiel de souscription des actionnaires : suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des membres du personnel du CPM et des filiales concernées ;
- modalités de souscription : chaque membre du personnel du CPM et des filiales concernées peut souscrire à un nombre d'actions qui lui est réservé. Chaque membre du personnel du CPM et des filiales concernées peut formuler, au-delà des actions auxquelles il avait le droit de souscrire, le souhait de participer à l'allocation du reliquat, dans le cas où la totalité des actions réservées n'est pas totalement souscrite par les autres membres du CPM ou des filiales concernées. Le mode d'attribution se fera au prorata des actions restantes par rapport aux actions attribuées ;
- période d'inaliénabilité : les actions attribuées sont inaliénables pendant une période de 3 ans, à compter de la date de règlement-livraison, avec possibilité de cession de 20% des actions allouées par année et ce, à partir de la fin de la 3^{ème} année, de 20% supplémentaires au titre de la 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} année ;
- financement de l'opération : possibilité de financer l'intégralité de l'opération par un crédit remboursable in fine sur 7 ans.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Banque, pour la totalité de l'augmentation du capital social réservée au personnel du CPM et des filiales concernées d'un montant maximum de 10 millions d'actions.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité, donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration et au Président Directeur Général, avec faculté de subdélégation, aux fins :

- de fixer les modalités pratiques et les périodes de souscription ;
- de constater la réalisation de l'augmentation de capital social ;
- de procéder aux modifications corrélatives des statuts de la société ;
- de manière générale, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités ou démarches nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital social.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer les formalités prévues par la loi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Deloitte.

Deloitte Audit
Boulevard Zerktouni ,288
Casablanca, Maroc

M A Z A R S

Mazars Audit et Conseil
Boulevard Abdelmoumen ,101
Casablanca, Maroc

**GROUPE BANQUE CENTRALE POPULAIRE (GBCP)
RAPPORT D'AUDIT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018**

Aux actionnaires de la
BANQUE CENTRALE POPULAIRE S.A
Casablanca

**RAPPORT D'AUDIT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018**

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la BANQUE CENTRALE POPULAIRE et ses filiales, comprenant le bilan au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de résultat, l'état du résultat global, l'état de variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de 41.418.326 KMAD dont un bénéfice net consolidé de 3.542.661 KMAD.

Responsabilité de la direction

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états financiers

À notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2018, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note exposant les effets dus à la première application de la norme IFRS 9 « Instruments Financiers ».

Casablanca, le 18 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Audit
Fawzi BRITEL
Associé



Mazars Audit et Conseil
Abdou Souleye DIOP
Associé Gérant



BANQUE CENTRALE POPULAIRE (BCP) S.A
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018

Aux actionnaires de la
BANQUE CENTRALE POPULAIRE S.A
Casablanca
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la BANQUE CENTRALE POPULAIRE, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie, et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018. Ces états de synthèse font ressortir des capitaux propres et assimilés de 35.049.289 KMAD dont un bénéfice net de 2.456.192 KMAD.

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la BANQUE CENTRALE POPULAIRE au 31 décembre 2018 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la banque.

Conformément aux dispositions de l'article 172 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 78-12, nous portons à votre connaissance les principales prises de participation effectuées par la BANQUE CENTRALE POPULAIRE au cours de l'exercice 2018 :

- SOCINVEST : Acquisition de 100% de son capital social ;
- Création de la société BCP INTERNATIONAL détenue à 100% ;
- BCP Bank Mauritius (Ex Banque des Mascareignes) : Acquisition de 100% de son capital social ;
- Vivalis Salaf : Participation complémentaire représentant 20,88% de son capital social portant ainsi le taux de participation à 87,28% ;
- Maroc Traitement de Transactions (M2T) : Participation complémentaire représentant 20% de son capital social portant ainsi le taux de participation à 83,74% ;
- Société Nord pour l'Aménagement et le Développement (SNAD) : Prise de participation représentant 13,64% de son capital social.

Casablanca, le 18 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Audit
Fawzi BRITEL
Associé



Mazars Audit et Conseil
Abdou Souleye DIOP
Associé Gérant

